



Pourquoi adhérer à AFNOR ?

AFNOR : est une association reconnue d'utilité publique en charge d'une mission d'intérêt général pour la promotion, le développement et la diffusion de la normalisation volontaire. L'association AFNOR représente la France dans les instances de normalisation européennes et internationales.

Adhérer à AFNOR c'est bénéficier de réductions et d'avantages en exclusivité !

Confiance



Qualité



Responsabilité



Collectif



Contactez l'équipe Relation Adhérents au 01 41 62 85 00 ou adherent@afnor.org

AFNOR - Département Vie Associative - 11, rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex

Gagner en efficacité grâce au réseau

- Enrichir votre réseau en rencontrant des adhérents issus de tous secteurs d'activités qui pourront devenir vos partenaires
- Augmenter la visibilité de votre groupe auprès du réseau (ex : annuaire ...)

Valoriser votre entreprise face à la concurrence

- Intervenir ou devenir partenaire d'un événement organisé par le réseau dans nos locaux
- Participer aux Trophées Or Normes : candidater ou participer au comité de sélection
- Afficher le logo « Adhérent AFNOR » sur vos supports et contributions

Garder une longueur d'avance

- Avoir la primeur sur les sujets de veille stratégique en lien avec l'actualité normative
- Assister à des web-conférences et rencontres thématiques
- Accéder à la version numérique du magazine de l'association « Enjeux »

Bénéficier de réductions sur :

- [Commissions de normalisation](#) (hors électrotechnologie) et Plateformes d'Échanges
- [Normes à l'unité](#), ouvrages papiers, abonnements aux solutions d'accès et de veille normative
- Formations intra et inter-entreprises
- Accès gratuit aux [3 formations sur la normalisation](#) pour être efficace en commission de normalisation

Influencer les stratégies de normalisation

- Accéder aux organes de gouvernance de l'association : Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Comité de Coordination et de Pilotage de la Normalisation (CCPN)
- Accéder aux Comités Stratégiques de normalisation (CoS) et à leur présidence
- Avoir un accès privilégié à la présidence de Comité de Normalisation européen ou international

Bon à savoir :

Les services sont accessibles à tout salarié de l'organisme adhérent.

À retourner à **AFNOR – Département Relations Adhérents**
11, rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex

NOUS CONTACTER :
adherent@afnor.org
01 41 62 85 00

Voici toutes les informations concernant mon entreprise/organisme pour vous permettre d'enregistrer cette adhésion* :

Raison sociale			
Secteur d'activité			
Adresse complète			
Code postal		Ville	
Code NAF		Siret complet	
N° de TVA intra communautaire			
Tél. standard		Nombre de salariés	

Important : Si vous souhaitez que votre entreprise/organisme ne figure pas dans l'annuaire des adhérents sur le web AFNOR, veuillez cocher la case ci-contre

Afin de déterminer le montant de la cotisation à l'association AFNOR,

Je déclare être :			
<input type="checkbox"/> Un particulier			
<input type="checkbox"/> Une administration ou un établissement public			
<input type="checkbox"/> Une entreprise	chiffre d'affaires France* :		
<input type="checkbox"/> Un syndicat ou une association professionnelle	nombre d'adhérents :		
<input type="checkbox"/> Une fédération professionnelle	poids économique du secteur (en €) :		
Adresse de facturation (si différente de l'adresse ci-dessus)			

*Justificatif à fournir : dernier compte de résultat disponible

La personne désignée par l'organisme comme correspondant permanent de l'adhésion AFNOR sera :

Prénom		Nom	
Téléphone		E-mail	
Fonction			
Code client (si connu)		Date	

Cachet et signature

Vous souhaitez partager les informations liées à l'adhésion avec vos collaborateurs ?

Prénom		Nom	
Fonction			
Tél. direct		E-mail	
Prénom		Nom	
Fonction			
Tél. direct		E-mail	

1. DEFINITIONS : **Adhèrent :** Toute personne, tout organisme ou entreprise, quelle que soit sa forme, ayant souscrit à l'adhésion à l'association AFNOR et à jour de sa cotisation ; **Assemblée Générale (ou « AG ») :** Instance, composée des dirigeants d'AFNOR et des Membres titulaires et associés, qui se réunit au moins une fois par an pour adopter les grandes décisions relatives à la vie d'AFNOR ; **Barème :** Document, inclus au règlement intérieur d'AFNOR, lequel est adopté chaque année par l'Assemblée Générale d'AFNOR, indiquant le montant de la cotisation annuelle due en fonction de la catégorie dont relève l'Adhèrent ; **Bulletin d'adhésion :** Bulletin comprenant les informations administratives et financières de l'entité souhaitant adhérer ; **Comité de Coordination et de Pilotage de la Normalisation (ou « CCPN ») :** Comité chargé, par délégation du CA, de préparer la stratégie française de normalisation, de définir les objectifs et les priorités générales des grands programmes de normalisation et de s'assurer de leur cohérence par rapport aux politiques nationales, européennes et internationales ; **Conseil d'Administration (ou « CA ») :** Instance dirigeant l'association, composée d'un maximum de trente (30) membres (élus par l'AG, désignés par le Ministère de l'Industrie ou élus du personnel) assurant une représentation équilibrée des parties intéressées ; **Comités Stratégiques (ou « CoS ») :** Comités, sur lesquels s'appuie le CCPN, chargés de proposer des orientations et de s'assurer de la cohérence entre chacun des grands programmes de normalisation ; **Groupe d'entreprise :** Ensemble d'entreprises défini par les dispositions des articles L.233-1 et L.233-3 du code de commerce ; **Membre associé :** Membre, agréé par le CA, relevant de la catégorie 1 ou des catégories 2, telles que définies au Barème. Lors d'un vote, il dispose d'une (1) voix ; **Membre titulaire :** Membre, agréé par le CA, relevant, relevant des catégories 3 à 6 telles que définies au Barème. Lors d'un vote, il dispose deux (2) voix.

2. OBJET : Les présentes conditions générales précisent les dispositions générales encadrant l'adhésion à l'association AFNOR. Ces conditions, le Barème et le Bulletin d'adhésion forment le contrat.

3. MODALITES D'ADHESION :

3.1 Première souscription : Toute personne ou entité souhaitant adhérer l'année N doit prendre connaissance des présentes conditions, compléter le Bulletin d'adhésion permettant d'identifier le montant de sa cotisation et le retourner signé. La facture correspondante lui est alors envoyée.

3.2 Renouvellement : En octobre de l'année N, un formulaire de déclaration de données et le Barème de l'année N+1 sont envoyés au correspondant de l'adhésion. Le formulaire de déclaration de données doit être retourné complété et signé avant le 30 novembre de l'année N. L'adhésion étant renouvelée par tacite reconduction, le défaut de réception dans le délai imparti dudit formulaire actualisé entraîne la reconduction automatique de l'adhésion dans la même catégorie. La facture est émise en janvier de l'année concernée.

3.3. Groupe d'entreprises : Seule la personne morale signataire du Bulletin d'adhésion, à jour de sa cotisation, peut voter lors de l'AG, via son correspondant adhésion, et peut postuler aux postes de gouvernance d'AFNOR. Les établissements bénéficiaires de l'adhésion ont obligatoirement le même SIREN que la personne morale signataire du Bulletin d'adhésion ou que ses filiales directes détenues à plus de 50 %. Le nombre maximum de bénéficiaires de l'adhésion est égal au montant de la cotisation divisé par le montant de la catégorie 3. La liste des établissements rattachés à l'adhésion ne peut être mise à jour qu'une fois par an, à la première souscription de l'adhésion ou lors de son renouvellement.

4. ENGAGEMENTS D'AFNOR : AFNOR s'engage à consacrer les moyens nécessaires à la réalisation des services suivants au profit de l'Adhèrent : l'inviter à participer à l'AG et à disposer d'un droit de vote selon qu'il est Membre titulaire ou Membre associé, lui donner la possibilité de candidater aux instances de gouvernance d'AFNOR (CA, CCPN, CoS), l'inviter à participer à des événements tels que les Trophées Or Normes, des (Web) conférences sur différentes thématiques en lien avec la normalisation, lui transmettre une veille stratégique sur l'actualité normative (newsletter mensuelle et accès à la revue Enjeux d'AFNOR), lui permettre d'accéder gratuitement aux formations sur le fonctionnement de la normalisation, lui faire bénéficier de remises sur certaines prestations selon les modalités définies au Barème.

5. ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT : L'Adhèrent s'engage, pendant toute la durée de l'adhésion, à fournir des informations exactes, sincères et complètes ; à procéder au paiement de sa cotisation avant la tenue de l'AG ; à prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur d'AFNOR, des présentes conditions générales et du Barème correspondant à l'année d'adhésion concernée avant toute adhésion.

6. CONDITIONS FINANCIERES

6.1. Cotisation : La catégorie dont relève l'Adhèrent et le montant de sa cotisation, fonction de son importance économique, sont fixés par le Barème en vigueur pendant la période d'adhésion concernée. Le Barème est susceptible d'être révisé chaque année. La cotisation s'entend Hors Taxes et doit être majorée du taux de TVA en vigueur au jour de la facturation. Dans tous les cas, la cotisation ne couvre pas les frais engagés par l'Adhèrent pour participer aux éventuelles instances de gouvernance d'AFNOR, tels que notamment le temps passé en réunions, les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement... L'adhésion, ainsi que les éventuelles remises accordées à l'Adhèrent, ne sont effectives qu'après le paiement intégral de la cotisation.

6.2. Règlement : Le règlement s'effectue dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facture, par chèque ou virement. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facture est due. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxe de la somme due et court à compter de la date d'échéance de la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Outre ces pénalités de retard, l'Adhèrent en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard d'AFNOR, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1. AFNOR est titulaire, en application des articles L111-1 alinéa 3 et L113-2 du Code de la Propriété Intellectuelle, des droits patrimoniaux sur les documents auxquels elle donne accès à l'Adhèrent via l'Espace Adhérents, tels que notamment la newsletter mensuelle et la revue Enjeux d'AFNOR.

7.2. AFNOR s'oppose expressément à tout acte d'exploitation de ces documents par l'Adhèrent et à ce que les documents dont elle détient les droits de propriété intellectuelle soient intégrés, transmis, absorbés de quelque manière que ce soit dans des moteurs et ou algorithmes d'intelligence artificielle. AFNOR s'oppose ainsi à toutes opérations de moissonnage, de fouille de textes et de données (au sens de l'article L. 122-5-3 du code de la propriété intellectuelle), d'enrichissement, de création dérivée, visant le présent document, y compris par des dispositifs de collecte automatisée de données et d'intelligence artificielle, qui constitueraient dès lors des actes de contrefaçon, sauf accord spécifique formellement exprimé de la part d'AFNOR.

8. UTILISATION DU LOGO

8.1. L'adhésion à AFNOR n'emporte pas le droit pour l'Adhèrent d'utiliser les logos destinés à désigner l'une des entités du groupe AFNOR. En revanche, en adhérant à AFNOR, l'Adhèrent se voit concéder, pendant la durée de son adhésion, une licence non exclusive d'utilisation du logo « Membre du Club Adhèrent », laquelle lui permet de reproduire, d'apposer et de diffuser ledit logo sur ses supports, quel qu'en soit le format.

8.2. L'Adhèrent concède à AFNOR une licence non exclusive d'utilisation de son logo et l'autorise à citer son nom et à reproduire son logo sur tous supports ayant pour objet l'adhésion, notamment dans la Newsletter mensuelle dédiée aux Adhérents.

9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire au traitement de l'adhésion ou pour l'intérêt légitime d'AFNOR. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, l'Adhèrent dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de retrait de consentement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement et de portabilité concernant ses données. L'Adhèrent est toutefois informé qu'en cas d'usage de son droit d'effacement des dites données, d'opposition ou de limitation du traitement avant le terme de la relation contractuelle, les services auxquels l'adhésion donne droit ne pourront pas être exécutés correctement. Toutes les informations détaillées sur l'usage des données et l'exercice des droits figurent dans la [Charte relative à la protection des données à caractère personnel et à la vie privée d'AFNOR](#).

10. DUREE - RESILIATION

10.1. L'adhésion est conclue pour une durée initiale d'un an, du 1er janvier au 31 décembre de l'année de contractualisation, quelle que soit la date de l'adhésion. Elle est renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, sauf dénonciation par lettre recommandée ou courriel à adherent@afnor.org avec accusé de réception, envoyé(e) par l'Adhèrent un (1) mois au moins avant l'échéance d'une période annuelle.

10.2. Toute résiliation par l'Adhèrent en cours d'année sans règlement préalable des cotisations pour la période contractuelle en cours oblige ce dernier à restituer les éventuelles remises consenties pour l'année considérée ou, à défaut, au règlement de la cotisation.

10.3. A défaut, pour l'Adhèrent, d'exécuter ses engagements, le contrat peut être résilié de plein droit à toute époque, sans préjudice de dommages et intérêts, après l'envoi d'une mise en demeure en lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant une durée d'un (1) mois. La résiliation prend effet à la date de réception de cette mise en demeure, l'avis faisant foi.

11. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les relations contractuelles entre l'Adhèrent et AFNOR sont régies par la loi française. Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront obligatoirement soumis à un médiateur, dans les conditions fixées par les dispositions du chapitre 1er du titre VI du livre 1er et du chapitre II du titre 1er du livre V du code de procédure civile. En cas d'échec de la médiation, les tribunaux compétents pour trancher le litige seront ceux du lieu du siège social d'AFNOR.